

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-008

Séance du 26 janvier 2026
Convoqué le 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX

Sébastien, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à Mme BOU Suzanne

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2026 POUR LE PROJET DE SECURISATION PERIPHERIQUE DE L'ECOLE DU MELEZET

Considérant le projet de sécurisation périphérique de l'école primaire des Orres porté par la Commune, qui vise à répondre aux enjeux importants de sûreté des écoles et s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par l'Etat, dans le contexte national que nous connaissons,

Considérant que le projet sécurisation périphérique de l'école primaire des Orres porte sur l'acquisition et l'installation de portails, barrières, clôtures, vidéophone et filtres anti-flagrant pour fenêtres en RDC, afin d'empêcher au mieux les intrusions dans l'enceinte de l'école, et permettre la vérification et le filtre des visiteurs par le personnel en place,

Considérant qu'une demande de subvention d'investissement peut être sollicitée dans le cadre de la programmation DSIL 2026, au vu des apports importants du projet pour la sécurisation des établissements publics, ainsi que la rénovation des bâtiments scolaires, qui constituent des priorités du dispositif DSIL,

Considérant que le montant de ce projet s'élève à 19 802,84 € HT,

Vu le plan de financement ci-après pour la sécurisation périphérique de l'école primaire des Orres :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
ETAT (FIPDR – AAP 2025)	3 500 €	17,67 %
ETAT (DSIL 2026)	11 881,70 €	60,00 %
Commune des Orres (Autofinancement)	4 421,14 €	22,33 %
TOTAL	19 802,84 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation périphérique de l'école primaire des Orres et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La date de réception préfecture
005-210500989-20260126-2026-008-DE
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*